



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat André Schneuwly / Bernadette Mäder-Brülhart
**Augmentation du montant destiné aux dépenses
personnelles de résidants d'un home**

2014-GC-147

I. Résumé du postulat

La loi fédérale (RS 831.30) sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI du 6 octobre 2006 charge les cantons (art. 10, 2 b) d'arrêter un montant pour les dépenses personnelles de personnes qui vivent en permanence ou pour une longue durée dans un home ou dans un hôpital. Dans le canton de Fribourg, ce montant a été fixé dans l'arrêté du 19.3.1971 d'exécution de la loi de 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

Les auteurs du postulat indiquent que montant de 320 francs n'a plus été adapté depuis 1971. Or, depuis cette époque, le mode et le niveau de vie des résidants des homes a changé, d'où les questions suivantes :

- > Pourquoi ce montant n'a-t-il plus été adapté depuis 1971 ?
- > N'était-il pas possible d'adapter régulièrement ce montant selon indexation ?
- > Comment se présente la comparaison avec d'autres cantons ?
- > Est-ce que l'arrêté d'exécution fera prochainement l'objet d'une révision totale ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'intervention des députés Schneuwly et Mäder-Brülhart se présente en la forme d'un postulat, alors qu'elle consiste essentiellement à poser quatre questions au Conseil d'Etat. Par souci de simplification, le Conseil d'Etat se propose d'inviter le Grand Conseil à prendre en considération ledit postulat et d'y donner une suite directe dans le rapport annexé à la présente réponse.

9 février 2015